



Modifications des heures de travail

Par **Sandrinehl**, le **14/11/2015** à **22:10**

J ai six ans d ancienneté avec un contrat de 39 h de 8h15 à 16h et jours de repos jeudi matin samedi matin , il décide d ouvrir les vendredis soirs et samedis soirs en modulant nos heures , il est dans ses droits , mais j ai deux enfants de 9et 11 ans et je vie seule donc je refuse de travailler le soir car impossibilité de faire garder mes enfants suite à ça il me dit que si je refuse c est le licenciement , donc j aimerai savoir si le licenciement est effectif tout de suite ou si il y a préavis , ou arrangement avec cp ? Quel licenciement me fait il ? Merci

Par **P.M.**, le **14/11/2015** à **22:57**

Bonjour,

Je vous ai déjà répondu, donc il faudrait poursuivre un seul et même sujet...

Tout dépend si l'employeur vous licencie pour faute grave ou pour cause réelle et sérieuse pour le préavis...

Les congés payés non pris devront être indemnisés...